

Le PPRE en questions

Pour quels élèves faire un PPRE ?

- Tout élève qui risque de ne pas maîtriser les éléments du socle de connaissances et de compétences (notamment les élèves relevant d'un maintien).

Faut-il faire un PPRE pour tous les élèves qui rencontrent des difficultés d'apprentissage ?

- Non, tous les élèves qui rencontrent des difficultés doivent faire l'objet d'une prise en compte particulière dans la classe (différenciation pédagogique permanente), le PPRE étant réservé aux élèves en grande difficulté.

Le PPRE concerne-t-il les élèves à besoins éducatifs particuliers ?

- NON, mais un PPRE doit être mis en place en attente de la mise en œuvre d'un autre dispositif (PPS par exemple).

A quel moment de la scolarité faire un PPRE ?

- A tout moment, si besoin, y compris en grande section.
- Dans le cas d'un maintien, le PPRE se fera en fin d'année scolaire pour une mise en œuvre dès la rentrée.

Quels sont les éléments constitutifs d'un PPRE ?

- C'est un contrat signé par les parents, l'enseignant et l'élève.
- Il définit un (ou deux, maximum trois) objectif(s) clairement identifié(s) et que l'élève doit pouvoir atteindre. (correspondant à **son** niveau de scolarité)
- Il indique une durée (généralement la période) à la fin de laquelle est prévue une évaluation.

Quels sont les éléments constitutifs d'un PPRE ? (suite)

Il définit un dispositif à mettre en œuvre :

- aménagement du temps (durée, fréquence)
- type de l'intervention (individuelle, groupe de besoin, aménagement de la tâche...)
- Intervenants
- Contenus

Un élève peut-il bénéficier de plusieurs PPRE au cours de l'année ?

- Non, c'est le même PPRE qui doit être réajusté au terme de chaque période :
- Soit en redéfinissant l'objectif fixé au cours de la période précédente
- le diagnostic doit être réinitialisé (analyse des causes de difficulté) et l'effet du PPRE précédent doit être analysé afin de cibler l'aide apportée et ne pas poursuivre une action peu efficace.
- Soit en définissant un objectif différent.
- Le contrat de l'élève doit évoluer régulièrement en fonction de ses réussites et de ses progrès. Des bilans réguliers sont donc nécessaires pour faire évoluer le PPRE.

Quelles sont les différentes étapes du PPRE ?

- Identification des difficultés (évaluations)
- Entretien avec l'élève et prise de conscience des points forts/points faibles permettant une mise en projet de celui-ci.
- Elaboration du PPRE en conseil de cycle (présence souhaitable du RASED) : définition de la compétence visée, de la durée...
- Contractualisation du PPRE avec les parents, l'élève et l'enseignant.

Quelles sont les différentes étapes du PPRE ? (suite)

- Conduite des actions.
- Bilan : suivi, évaluation, perspectives...

Peut-il y avoir un PPRE sans intervention du RASED ?

- Oui. Le PPRE est un ensemble d'actions dans et hors temps scolaire qui sont définies en fonction des besoins de l'élève et des ressources disponibles.

Peut-il y avoir une demande d'intervention du RASED sans PPRE ?

- oui. Le PPRE est élaboré par le conseil de cycle dont le RASED fait partie. Le RASED peut apporter une expertise dans l'analyse des difficultés d'apprentissage d'élèves qui ne relèvent pas forcément d'un PPRE.
- de même, il peut intervenir en prévention et en traitement spécifique d'éléments de difficulté d'apprentissage sans que cela ne relève obligatoirement d'un PPRE.

En quoi le PPRE apporte-t-il une plus-value ?

- dans la prise en compte du niveau effectif de l'élève, ce qui permet d'engager une action ciblée
- dans la qualité de l'analyse des difficultés de l'enfant et de la mobilisation de tous pour la réussite.
- dans l'explicitation auprès de l'enfant lui-même et de sa famille de ce qui est mis en place afin d'engager une dynamique de progrès et un engagement partagé.
- dans la formalisation écrite du diagnostic et des objectifs, ce qui permet de revenir sur l'analyse de départ et une évaluation réelle.
- dans le partage et le traitement de la difficulté scolaire au sein de l'équipe de cycle.

